



Rapport

Date de la séance du CE : 28 juin 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.370
Classification : Non classifié

Berne, Schänzlihalde 31, École d'arts visuels, rénovation totale, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Contexte	3
3.2	Besoins	4
3.3	Description du projet	5
3.3.1	Décontamination	5
3.3.2	Façade	5
3.3.3	Partie restante de l'enveloppe du bâtiment	6
3.3.4	Renforcement parasismique	6
3.3.5	Protection incendie	6
3.3.6	Concept énergétique et installations techniques	6
3.3.7	Aménagement	7
3.3.8	Extension	7
3.3.9	Aménagements extérieurs	7
3.3.10	Stationnement et livraisons	8
3.4	Équipement spécifique à l'exploitation	8
3.5	Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet	8
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	9
4.1	Aperçu des coûts	9
4.2	Financement	9
4.3	Évolution des coûts	9
4.4	Répercussions sur le personnel et coûts induits	10
4.5	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	10
4.6	Coûts d'investissement attendus et lien avec le plan cantonal d'investissement intégré (PII)	10
5.	Calendrier	11
6.	Proposition	11

1. Synthèse

Le bâtiment de l'École d'arts visuels à la Schänzlihalde 31 à Berne est arrivé au terme de sa durée d'utilisation et nécessite une rénovation totale. Le crédit d'étude correspondant a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2020 (2020.BVD.421).

Pendant la rénovation, les activités de l'École d'arts visuels devront être déplacées dans le Bernapark à Stettlen. Dans le cadre de cette rénovation, le bâtiment sera optimisé afin de pouvoir être utilisé de manière flexible comme école professionnelle et école moyenne. Une fois la rénovation terminée, probablement en 2027, le bâtiment sera à nouveau disponible. Il sera alors d'abord utilisé successivement par les gymnases bernois de Neufeld et Kirchenfeld comme site provisoire pendant la rénovation de leurs bâtiments.

Les gymnases et l'École d'arts visuels (après son retour à la Schänzlihalde) ont besoin de surfaces supplémentaires. C'est pourquoi, dans le cadre de la rénovation totale de la Schänzlihalde, il s'agira d'exploiter le potentiel de surface maximal du point de vue du droit de la construction et de l'exploitation : ainsi, l'annexe abritant la bibliothèque sur la terrasse sud du bâtiment sera remplacée par une extension plus grande offrant une utilisation flexible.

Les coûts totaux s'élèvent à 22,88 millions de francs de plus que l'estimation sommaire des coûts, sur laquelle se basait le crédit d'étude de projet. Cette augmentation est due pour environ un tiers à une hausse des prix (y c. hausse de la TVA). En outre, il s'est avéré que les coûts de la décontamination du bâtiment classé monument historique, des installations techniques et de l'extension avaient été sous-estimés. Des mesures d'optimisation ont cependant permis de réduire les coûts liés au renforcement parasismique, à la protection incendie et aux installations techniques du bâtiment. Les coûts supplémentaires sont compensés par la plus-value apportée par la flexibilité d'utilisation en raison du taux d'occupation plus élevé, par la plus-value générée par la fonctionnalité du bâtiment grâce à un meilleur climat intérieur et par la plus-value environnementale résultant d'un concept de bâtiment efficace en énergie.

Le crédit demandé de 69,72 millions de francs (coûts totaux de 75,33 millions de francs, moins les frais d'étude de projet de 5,15 millions de francs déjà approuvés et les frais de mandat d'étude de 460 000 francs) doit permettre de financer la rénovation. Les coûts totaux comprennent un montant de 3,99 millions de francs à la charge de l'INC pour l'équipement (mobilier, installations informatiques et multimédias, etc.) et le déménagement.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le bâtiment de la Schänzlihalde 31 à Berne a été construit entre 1968 et 1972 pour l'École des arts et métiers (aujourd'hui École d'arts visuels Berne et Bienne). Le bâtiment, conçu par l'architecte Willy Pfister, est un élément marquant du paysage de la ville. Il est constitué d'un socle, d'un bâtiment d'enseignement et d'une aula avec un toit surélevé de forme trapézoïdale. Le bâtiment dispose d'une zone d'entrée spacieuse et de vastes terrasses. Il a été agrandi pour la dernière fois en 1988. Il dispose actuellement d'une surface utile de 9200 m².

Dans le cadre de la cantonalisation des écoles professionnelles, le bâtiment est devenu la propriété du canton à la fin 2002. Le bâtiment de la Schänzlihalde 31 bénéficie d'une situation idéale et est particulièrement bien adapté pour une école. Du point de vue de la stratégie immobilière, le site doit par conséquent être maintenu à long terme.



III. 1 : Schänzlihalde 31, bâtiment d'enseignement avec aula

Le complexe ne répond plus aux exigences en matière de locaux et d'exploitation d'une école et a un grand besoin d'être rénové. Sa rénovation intégrale permettra de répondre aux exigences nécessaires en matière d'exploitation et de sécurité. Le projet de rénovation permettra de répondre à des exigences complexes. Surplombant l'Aar, le bâtiment est inscrit au recensement architectural du Service des monuments historiques de la Ville de Berne dans la catégorie des objets dignes de conservation. Des objectifs conflictuels doivent être pris en compte, en particulier pour la réfection de la façade, celle-ci étant classée, mais insatisfaisante sur le plan technique.

Il était prévu initialement que l'École d'arts visuels soit déplacée dans le Bernapark à Deisswil pendant les travaux de rénovation et qu'elle réintègre la Schänzlihalde immédiatement après la fin des travaux. Le projet avait donc été conçu dans l'optique d'une réutilisation du bâtiment par

L'École d'arts visuels. Le crédit d'étude pour la rénovation totale avait été approuvé par le Grand Conseil sur cette base (2020.BVD.421). Entre-temps, la stratégie d'action a été optimisée. Après sa rénovation, le bâtiment scolaire de la Schänzlihalde servira d'abord de site provisoire pour les gymnases de Neufeld et Kirchenfeld durant la rénovation de ces derniers. L'École d'arts visuels restera par conséquent au moins dix ans au Bernapark. Le crédit correspondant pour la location et les aménagements locatifs du Bernapark sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2023 (2022.BVD.7694).

L'utilisation prévue par les gymnases bernois a un impact sur la rénovation totale de la Schänzlihalde. Le bâtiment scolaire devra dorénavant permettre une utilisation flexible, ce qui a notamment des répercussions sur les installations techniques du bâtiment.

L'annexe « Rochadenplanung » donne un aperçu des changements en cours et prévus concernant les locaux des gymnases dans la région de Berne.

3.2 Besoins

Une analyse de l'état du bâtiment scolaire a permis de définir en détail les travaux de rénovation nécessaires. Un grand nombre d'éléments de construction et d'installations ont dépassé la durée d'utilisation prévue. L'enveloppe, les installations techniques et la structure porteuse du bâtiment ainsi que divers aménagements intérieurs (climat intérieur, isolation phonique) ne répondent plus aux normes et prescriptions actuelles. En outre, des mesures visant à assurer la sécurité des personnes sont nécessaires dans les domaines du renforcement parasismique et de la protection contre le feu, les polluants et les chutes.

L'École d'arts visuels, avec des classes relativement petites et une large répartition des heures de cours, accueille aujourd'hui sur le site de la Schänzlihalde 31 environ 400 personnes en formation simultanément (au total 680 apprenties et apprentis ainsi que 200 étudiantes et étudiants de la formation professionnelle supérieure). Une fois la rénovation terminée, le bâtiment sera dans un premier temps utilisé provisoirement par le gymnase de Neufeld. En raison de la forte hausse du nombre d'élèves dans les gymnases bernois, des surfaces supplémentaires seront en outre louées dans le Businesspark Liebefeld. Sur les quelque 1650 élèves que compte le gymnase de Neufeld, environ 1200 fréquenteront le site de la Schänzlihalde. La capacité d'occupation du bâtiment doit donc être améliorée. Cela implique une meilleure répartition des pièces et un dimensionnement adéquat des installations techniques et opérationnelles. Dans le cadre de la rénovation totale de la Schänzlihalde, il s'agira d'exploiter le potentiel de surface maximal du point de vue du droit de la construction et de l'exploitation.

En vue de l'utilisation par les gymnases, des surfaces supplémentaires seront nécessaires au rez-de-chaussée pour les repas et les pauses. À son retour à la Schänzlihalde, l'École des arts visuels utilisera ces surfaces supplémentaires pour des expositions ou une médiathèque. La terrasse sud du bâtiment dispose d'une dernière réserve de surface permettant de réaliser une extension d'un étage. L'annexe en forme de quart de cercle abritant la bibliothèque, construite en 1991, n'exploite pas toute la surface constructible possible et se prête en outre mal à une utilisation flexible.

Le site de la Schänzlihalde permettra de couvrir une grande partie des besoins en surfaces des gymnases. Le bâtiment disposera de salles de classe neutres ainsi que de surfaces de travail pour le personnel enseignant, les élèves et l'administration centrale de l'école, mais aussi de salles spéciales pour les cours d'arts visuels et l'enseignement de la musique. Les salles spéciales pour l'enseignement des sciences naturelles (biologie, chimie, physique) seront aména-

gées dans le Businesspark Liebefeld à Köniz en raison des exigences spécifiques en matière de locaux. Le crédit correspondant a été approuvé par le Grand Conseil au printemps 2023 (2022.BVD.193).

3.3 Description du projet

La rénovation totale englobera les éléments mentionnés ci-après. Les standards de construction cantonaux, comme le principe de séparation des systèmes et la norme Minergie-ECO, seront systématiquement mis en œuvre pour autant que la substance du bâtiment le permette. Après la rénovation, la surface utile sera de 7830 m², soit environ 1370 m² de moins qu'aujourd'hui. Cette différence se justifie par une augmentation des besoins pour les aires de circulation (nouveaux escaliers d'évacuation) et les surfaces d'installations (nouvelles installations techniques).

Le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude de projet à condition qu'un renoncement au bois soit justifié. Le statut de protection du bâtiment ne permet pas l'utilisation de bois pour les nouvelles parties de l'enveloppe du bâtiment. En revanche, le bois sera utilisé pour l'extension si cela s'avère faisable et judicieux.

3.3.1 Décontamination

Le bâtiment est contaminé par des substances dangereuses pour l'environnement et la santé, notamment l'amiante. Avant la réalisation des travaux proprement dits, il sera ainsi nécessaire de procéder à une décontamination de grande ampleur, qui durera environ huit mois. Les éléments de construction pollués mais devant être conservés seront décontaminés avant d'être réintégrés dans la construction.

Les travaux de décontamination seront plus importants que ce que laissent supposer les échantillonnages effectués dans le cadre de l'analyse de la situation, car des examens plus précis ont révélé la présence de polluants sur des parties du bâtiment qui avaient déjà été décontaminées dans les années 1990.

3.3.2 Façade

Certaines parties de l'enveloppe du bâtiment ne sont déjà plus fonctionnelles et il n'existe plus de pièces de rechange pour entretenir et réparer les fenêtres pivotantes fabriquées spécialement pour ce bâtiment. Les travaux comprendront le remplacement intégral de la façade au niveau de la partie cubique du bâtiment et le remplacement des fenêtres et des allèges isolées au niveau du socle.

Une structure de fenêtre standard et éprouvée sera adaptée afin de conserver le mode d'ouverture d'origine. Cette solution permet de garantir l'isolation thermique contre la chaleur et le froid ainsi que de réduire les coûts d'entretien et les besoins élevés en énergie de chauffage. Les panneaux photovoltaïques au niveau des allèges ainsi que l'amélioration énergétique de la façade apporteront une contribution supplémentaire en faveur de la durabilité.

Le remplacement de la façade constitue une solution économique. Les coûts de la nouvelle façade correspondent approximativement aux coûts d'investissement estimés pour une rénovation. Le remplacement permet en outre de faire baisser les frais d'entretien et d'exploitation futurs.

3.3.3 Partie restante de l'enveloppe du bâtiment

Toutes les surfaces de la toiture seront rénovées et dans la mesure du possible isolées et végétalisées de manière extensive. Les surfaces du sous-sol en contact avec le terrain et contre des locaux non chauffés seront isolées. Ces mesures permettront de réduire de manière significative les pertes de chaleur et d'éliminer les différents polluants dans la zone de l'enveloppe du bâtiment.

3.3.4 Renforcement parasismique

Le contrôle sismique a révélé d'importants défauts au niveau de la sécurité parasismique. De nouveaux éléments de construction permettront d'y remédier. Deux nouvelles tours d'escalier en béton et des parois supplémentaires au rez-de-chaussée et aux sous-sols seront créées. Elles offriront une fonction de raidissement en cas de charge sismique. Le projet est optimisé de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des micropieux pour supporter la charge des nouvelles tours d'escalier, ce qui serait plus coûteux. Cette mesure permet ainsi d'économiser environ 0,2 million de francs.

3.3.5 Protection incendie

La protection incendie ne répond globalement plus aux normes en vigueur. Le bâtiment fera l'objet de mesures architecturales et techniques, ce qui permettra d'assurer la sécurité des personnes.

De nouveaux noyaux d'escalier joueront un rôle statique et serviront également de voies d'évacuation verticales. La longueur maximale autorisée des voies d'évacuation peut ainsi être respectée dans tout le bâtiment. L'escalier actuel sera conservé comme élément vertical ouvert. La zone donnant sur tous les étages sera équipée d'une installation manuelle d'évacuation de la fumée et de la chaleur. Les installations sprinkler, de détection incendie et de protection contre la foudre seront adaptées et si nécessaire remplacées. Ces mesures techniques de protection incendie réduisent les exigences architecturales en matière de protection incendie posées aux éléments de construction porteurs et formant des compartiments coupe-feu.

Le plan de protection incendie permet de préserver la valeur du bâtiment et la qualité spatiale des locaux. Cette solution est économique, car elle permet d'éviter de procéder à un revêtement de la structure en acier et d'installer des compartiments coupe-feu.

3.3.6 Concept énergétique et installations techniques

Le concept énergétique et les installations techniques du bâtiment sont conçus pour une utilisation maximale des capacités spatiales disponibles. Il s'agit d'une condition essentielle pour une utilisation flexible à long terme, qui a une incidence sur les coûts.

Les équipements et installations techniques du bâtiment ont déjà dépassé la durée d'utilisation prévue et seront, à quelques exceptions près, remplacés. Les installations techniques seront complétées par un système de ventilation et de refroidissement ainsi que par des installations photovoltaïques, conformément aux normes de construction cantonales. Des optimisations de coûts ont été réalisées dans différents domaines. Ainsi, l'éclairage sera réduit au minimum nécessaire, les corps de chauffe existants seront réutilisés et les amenées et sorties d'air dans les

salles de classe seront réduites. Il a en outre été renoncé à installer des lavabos dans les salles de classe neutres. Ces mesures ont permis d'économiser environ 2,2 millions de francs. Il n'est pas possible de réaliser d'autres économies au niveau de la technique du bâtiment, car de nombreuses solutions spécifiques à l'objet sont nécessaires. L'espace disponible ne permet pas de réalisation standard, notamment pour l'installation de ventilation.

La production de chaleur continuera d'être assurée par le chauffage à distance. Il est prévu de réaliser en complément un champ de sondes avec une pompe à chaleur pour la production de froid. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit et les façades du bâtiment pour la production d'électricité. Les surfaces de panneaux photovoltaïques seront exploitées au maximum.

3.3.7 Aménagement

L'organisation des pièces sera dans la mesure du possible adaptée à la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes du canton de Berne. Les salles d'enseignement seront divisées en classes de 24 à 26 élèves et respecteront en grande partie les normes relatives aux locaux prévues dans la Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020, avec quelques écarts dus à la configuration du bâtiment. Cette réorganisation des locaux permettra d'optimiser l'occupation du bâtiment.

Les autres mesures en matière d'aménagement se limiteront au minimum nécessaire. Les matériaux utilisés seront simples et économiques, mais de qualité. Si cela s'avère judicieux, les éléments existants seront conservés. Ainsi, l'ensemble des surfaces seront rénovées et si nécessaire remplacées dans le respect du style du bâtiment. Les armoires encastrées et matériaux caractéristiques dans les escaliers et les couloirs seront conservés tels quels. Les mesures permettant un accès sans obstacle seront réalisées conformément aux normes et les dispositifs de protection contre les chutes seront adaptés aux normes actuelles.

3.3.8 Extension

Une nouvelle extension sera réalisée sur la terrasse actuelle au sud du bâtiment. Son aspect se basera sur le bâtiment existant. L'annexe abritant la bibliothèque, construite en 1988, sera démolie et remplacée par une nouvelle construction plus grande. La surface à disposition sera exploitée au maximum, tout en tenant compte des surfaces extérieures nécessaires à un bâtiment scolaire.

L'annexe augmente la surface disponible à l'étage de l'entrée et offre une grande flexibilité d'utilisation. Lorsque le bâtiment sera utilisé par les gymnases, la surface sera requise pour héberger la cantine (tables supplémentaires). L'espace pourra également être utilisé pour des expositions ou des manifestations.

3.3.9 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs se limiteront à des travaux de réfection ou à de légères adaptations en raison de nouvelles exigences. Ainsi, il sera désormais nécessaire d'intégrer des voies d'évacuation aux abords du bâtiment. L'accès aux différentes cours sera amélioré et les dispositifs de protection contre les chutes seront modifiés. Des éléments de construction comme des

murs de soutènement, des marches, des escaliers et des bacs à plantes seront ponctuellement renouvelés.

3.3.10 Stationnement et livraisons

Une intervention plus importante est prévue au niveau des surfaces de stationnement actuelles. La marge de manœuvre pour abriter les places de stationnement à l'intérieur de la parcelle construite, à la topographie difficile, est très limitée. Au cours de la phase d'étude de projet, il est apparu que les coûts de construction seraient ainsi plus élevés que ce qui était prévu initialement.

L'offre de places de stationnement pour les deux-roues doit être considérablement élargie (passant de 53 actuellement à 296). Les places seront créées au niveau du parking actuel, car l'offre de places de stationnement pour voitures sera sensiblement réduite (6 au lieu de 21). Un concept de mobilité montre qu'il est possible de fonctionner même avec une offre de stationnement pour voitures réduite. La gare de Berne se situe à environ dix minutes à pied.

Les livraisons et l'élimination des déchets ne se feront plus via l'entrée principale, mais exclusivement via le parking côté nord avec accès à l'Altenbergrain, et seront optimisées. L'approvisionnement et l'élimination seront ainsi séparés des flux de personnes.

L'étude de projet détaillée a montré que le terrain en pente et l'espace restreint nécessitent des travaux d'adaptation au niveau de la zone d'accès et l'installation d'un élévateur.

3.4 Équipement spécifique à l'exploitation

L'équipement spécifique à l'exploitation comprend le mobilier et l'équipement des salles de classe et des salles spéciales, ainsi que l'équipement nécessaire à l'exploitation du bâtiment.

L'équipement existant à la Schänzlihalde sera en grande partie repris par l'École d'arts visuels sur le nouveau site de Bernapark. Le mobilier du gymnase de Neufeld, utilisé déjà depuis de nombreuses années, est hétérogène et peu adapté pour équiper de manière moderne et uniforme le bâtiment fraîchement rénové. Toutes les salles de classe seront équipées de systèmes de projection et de mobilier identiques. Les places de travail seront autant que possible aménagées au moyen du mobilier actuel.

Après l'utilisation par le gymnase de Neufeld, l'équipement sera laissé sur le site de la Schänzlihalde. Cela permettra d'économiser d'importants frais de déménagement de mobilier lors des permutations de locaux.

Les dépenses d'un montant de 3,99 millions de francs pour l'équipement (mobilier, installations informatiques et multimédias) et les déménagements sont à la charge de l'INC.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet

La rénovation de la Schänzlihalde 31 assure au canton le maintien du site scolaire à un emplacement central et la mise à disposition dans les délais de locaux scolaires requis d'urgence. Si le projet n'était pas accepté, la substance du bâtiment ne pourrait pas être préservée et l'utilisation du bâtiment ne pourrait pas être garantie sur le long terme. En cas de défaillance des installations techniques ou si des mesures urgentes pour assurer le fonctionnement des installations et

de parties du bâtiment ne suffisaient plus, le fonctionnement de l'école serait compromis. Si le bâtiment n'est pas rénové, il ne sera par ailleurs pas possible d'utiliser comme prévu le site comme emplacement provisoire pour les gymnases. Il n'y a donc pas d'autres solutions disponibles.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : octobre 2022, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	75 330 000
dont		
– Coûts de construction, y c. 13 % de réserves (DTT)	CHF	71 340 000
– Équipement (INC)	CHF	3 990 000
Total	CHF	75 330 00
moins les frais de mandat d'étude	– CHF	460 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	74 870 000
moins les frais d'étude de projet approuvés le 3 septembre 2020 (22 020.BVD.421)	– CHF	4 750 000
moins les frais d'étude de projet approuvés le 2 août 2022 (autorisation de dépenses DTT crédit complémentaire)	– CHF	400 000
Crédit à approuver	CHF	69 720 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Les coûts de l'équipement spécifique à l'exploitation, à la charge de l'INC, ne sont pas inscrits explicitement, mais devraient pouvoir être compensés.

4.3 Évolution des coûts

Les coûts pour la rénovation totale étaient estimés initialement entre 38,4 et 48 millions de francs au total. Le crédit d'étude a été approuvé par le Grand Conseil sur cette base (2020.BVD.421).

Cette planification des coûts, basée sur des données empiriques et des indicateurs, s'est avérée être trop optimiste compte tenu des normes de construction cantonales à respecter et de la valeur historique du bâtiment, en particulier pour ce qui est des aménagements techniques et de

l'extension. Des analyses plus précises montrent également que les travaux préparatoires (décontamination et travaux de déconstruction) ainsi que les aménagements extérieurs ont été sous-estimés.

Environ un tiers des coûts supplémentaires sont dus à une hausse des prix, y compris à la hausse de la TVA.

L'écart des moyens demandés par rapport à l'estimation sommaire de 48 millions de francs est détaillé comme suit :

Coûts supplémentaires liés au renchérissement et à la hausse de la TVA	CHF	8 500 000
Coûts supplémentaires pour la déconstruction et la décontamination	CHF	5 150 000
Coûts supplémentaires pour les installations techniques	CHF	4 800 000
Coûts supplémentaires pour l'extension	CHF	3 790 000
Coûts supplémentaires pour les extérieurs, parking vélos/livraison	CHF	640 000
Total	CHF	22 880 000

Les coûts supplémentaires sont compensés grâce à la plus-value apportée par la flexibilité d'utilisation en raison du taux d'occupation plus élevé, via la plus-value générée par la fonctionnalité du bâtiment grâce à un meilleur climat intérieur et par la plus-value environnementale résultant d'un concept de bâtiment efficace en énergie.

4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions sur le personnel.

Les coûts induits pour la délocalisation de l'École d'arts visuels dans le Bernapark à Stettlen s'élèvent à 3 811 655 francs par année pendant la durée de la rénovation (trois ans), auxquels s'ajoutent des dépenses uniques d'un montant de 16,075 millions de francs. Ces dernières comprennent une somme de 13,075 millions de francs pour les aménagements locatifs (à la charge de la DTT) ainsi qu'un montant de 3 millions de francs pour les équipements spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs et les frais de déménagement de l'École d'arts visuels (à la charge de l'INC). Les dépenses uniques sont calculées pour la durée de l'utilisation du Bernapark par l'École d'arts visuels, soit au minimum dix ans. Les moyens seront soumis au Grand Conseil à l'automne 2023 (2022.BVD.7694, remplace l'AGC 2020.BVD.2486 de mars 2021).

4.5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.6 Coûts d'investissement attendus et lien avec le plan cantonal d'investissement intégré (PII)

Un montant de 71 millions de francs pour la DTT destiné à la rénovation totale est inscrit dans le plan cantonal d'investissement intégré. Les coûts totaux de 74,87 millions de francs figurant dans

l'arrêté de crédit comprennent également les dépenses d'un montant de 3,99 millions de francs à la charge du compte de résultats de l'INC pour l'équipement.

5. Calendrier

Crédit de réalisation GC	novembre 2023
Permis de construire	fin 2023
Réalisation	2024–2027
Emménagement	été 2027

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Rochadenplanung